



N.REF : JJG/CB
DC N° 21.186

DECISION

*Concernant la signature d'un contrat de maintenance
avec la Société Comptoir Monétique
pour un lecteur de cartes bleues
(Animation Jeunesse)
=°=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance pour une durée de 12 mois avec la Société Comptoir Monétique dont le siège social se trouve –Parc Cadéra Sud P17 Avenue Ariane BP 80151 – 33706 MERIGNAC CEDEX- pour un lecteur de cartes bleues, matériel INGENICO MOVE G (20312MU17988186 – 20312MU17974012), destiné à « Animation-Jeunesse ».
- Au-delà de la période initiale, il sera tacitement reconduit par période de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties.
- d'imputer la dépense correspondante à l'Article 6156 – Fonction 422 du budget communal.

Fait à ROYAN, le 12 mai 2021
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mai 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE HELP LINE

Le présent contrat s'applique aux appareils vendus et installés en France Métropolitaine.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

- 1.01 Help Line s'engage à assurer une assistance téléphonique au client ou à son personnel de caisse pour des manipulations occasionnelles complexes ou pour diagnostiquer une anomalie. Le téléchargement d'une nouvelle version logicielle ou d'une nouvelle application pourra être réalisé à distance. Toute intervention sera effectuée dans une procédure de sécurité préservant les transactions en instance dans la machine du client.
- 1.02 Le numéro d'appel du service Help Line est accessible 6 jours sur 7, du lundi au samedi (hors jours fériés) de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30. Afin de faciliter la recherche de sa fiche, le client devra indiquer son numéro de téléphone et le numéro de contrat.
- 1.03 Après diagnostic téléphonique et en cas d'anomalie sérieuse, le présent contrat couvre les pièces et la main d'œuvre nécessaires à la remise en état de fonctionnement du matériel. Cette prestation de maintenance sera réalisée sur site par un technicien mandaté par Help Line. Le matériel est forgible, c'est à dire qu'il n'y aura pas de gestion par numéro de série. Le terminal expédié en échange standard se substituera au terminal resp. à notre laboratoire. Vous ne pourrez prétendre à aucune indemnité liée à la fréquence ou à la durée des communications téléphoniques liées au service après-vente. La garantie Help Line est liée au terminal et à l'utilisateur initial. En cas de cession, un informateur Help Line.
- 1.04 Installation : Le terminal sera installé dans un local à l'abri des températures élevées, de l'humidité, des projections d'eau et des chocs et si nécessaire, appliquer un produit répulsif pour les insectes parasites.
Raccorder l'appareil sur une prise secteur 220v normalisée et à une ligne téléphonique classique (norme RTC) non restreinte (permettant d'appeler les numéros surtaxés 08 ...) ou à l'INTERNET ADSL (abonnement à un Accès Monétique Internet indispensable).

Article 2 : EXCLUSIONS

- N'entrent pas dans le cadre de ce contrat :
- 2.01 L'usage normal, le remplacement ou la réparation des lecteurs de carte à puce, de l'imprimante, du pin-pad, du transformateur externe, des cordons de raccordements électriques et téléphoniques, des éléments de plasturgie, la fourniture des consommables tels que papiers, batteries d'accumulateurs et cartouches d'encre.
 - 2.02 Les dommages résultant de causes externes au matériel notamment :
 - la mauvaise utilisation et toute intervention non prévue par le manuel opératoire,
 - l'activation des sécurités de la norme VISA MASTERCARD GIE CB « PCI PED » concernant l'autoprotection du terminal - réactivation obligatoire en atelier agréé (mise en sécurité physique ou logique de l'appareil suite à une intrusion ou une suspicion d'intrusion),
 - les dégâts dus aux chocs, au vandalisme, aux liquides, à l'incendie, aux dégelés des eaux, à la foudre, aux surtensions (réseaux électrique ou de télécommunication) et aux catastrophes naturelles,
 - les dommages dus à la présence de corps étrangers dans l'appareil et notamment ceux provoqués par les insectes parasites,
 - les travaux de modification du matériel rendus nécessaires par l'évolution des normes et notamment l'implantation de logiciel exigeant une extension de la mémoire ou un échange standard de sous-ensemble.

Tous les cas d'intervention d'Help Line non couverts par le présent contrat feront l'objet d'une facturation séparée. Les réparations hors contrat seront réalisées après devis soumis à l'approbation du client. En cas de refus, le matériel de remplacement fourni par échange standard sera repris.

Help Line ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du matériel, des pannes et anomalies de fonctionnement de celui-ci y compris ceux résultant de la durée de la panne ou de la durée d'immobilisation nécessaire à sa remise en état.

Article 3 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée et irrévocable de 12 mois suivant sa date de signature. Au-delà de la période initiale, il sera tacitement reconclut par période de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant son échéance. Toute amende restée due dans son intégralité même si sa dénonciation intervenait en cours d'année.

Article 4 : PRIX ET PAIEMENT

Le prix du contrat indiqué au recto sera facturé annuellement. Les taxes en vigueur en sus. La redevance reste due dans son intégralité, même dans le cas où le matériel n'aurait pas été utilisé par le client pour quelque motif que ce soit. Ce prix sera révisé chaque année selon la variation des indices publiés par le Bulletin Officiel de Service des Prix. La facture est payable à réception net et sans escompte ; par chèque, prélèvement automatique ou carte bancaire.

En cas de retard de paiement, les prestations sont suspendues à l'échéance.
Clause pénale : Le défaut de paiement au terme convenu entraîne :
 - l'exigibilité de l'intégralité des sommes dues au titre du présent contrat,
 - la perception d'intérêt de retard au taux de base bancaire majoré des trois points jusqu'à paiement intégral,
 - le paiement d'une somme de 50% sur le montant des sommes dues avec un minimum de 80 euros et un maximum de 150 euros, au titre des dommages et intérêts et de clause pénale.
 Cette somme est indépendante des frais et dépenses de justice.

Article 5 : LITIGES

Toutes contestations auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation, l'exécution ou la non exécution des présentes dispositions seront traitées en priorité à l'amiable. En cas de désaccord, seul la Juridiction de Bordeaux sera compétente.



MONÉTIQUE

DC. N° 21/186

Transfert CONTRAT HELP LINE

SITE DE MAINTENANCE

contrat n°

Date d'édition 07052021 Date d'effet 01082202 102393bt

Enseigne ANIMATION JEUNESSE Siret

Raison sociale VILLE DE ROYAN Resp.

Adresse 51 Ter Boulevard Franck Lamy

CP 17200 Ville ROYAN

Tél. 0546028856 Fax

Téléphone portable

N° d'appel Service Help Line®
0 892 880 044

Equipement maintenu (Constructeur - Référence - N° de série)

INGENICO MOVE G
20312 MV 17988186 - 20312 MV 17976012

Options de garantie

- Garantie initiale 12 mois**
Le prix du contrat est de 140 € par an, taxes en vigueur en sus
- Extension 36 mois** Option réservée au terminal neuf devant être souscrite lors de l'achat
La période de garantie initiale est donc de 48 mois. Le prix de l'extension est de € taxes en vigueur en sus. Il est payable en une seule fois d'avance.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepte sans restriction ni réserve.

LE CLIENT

Pr/le Maire
et par délégation,
le Premier Adjoint



Jidier Simonnet
(Date, signature et cachet)

CACHET REVENDEUR

COMPTOIR MONÉTIQUE

Parc Cadera Sud P 17

Avenue Ariane
BP 80151

33706 MERIGNAC Cedex

Sarif au capital de 430 000 €

Siret 43919895300010 NAF 4666Z

Exemplaire à retourner signé

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20210512-DCPT21-186-CC
Date de télétransmission : 17/05/2021
Date de réception préfecture : 17/05/2021